



14ème législature

Question N° : 28982	De M. Alain Tourret (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie sociale et solidaire et consommation		Ministère attributaire > Économie
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >intéressement et participation	Analyse > déblocage. conditions.
Question publiée au JO le : 11/06/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 26/11/2013 Date de renouvellement : 18/11/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la proposition de loi portant déblocage de la participation et de l'intéressement adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 mai 2013 et par le Sénat le 28 mai 2013. Ce texte pour lequel la procédure accélérée a été engagée doit faire l'objet d'une commission mixte paritaire. Le dispositif annoncé par le chef de l'État, le 28 mars 2013, prévoit le déblocage de cette épargne salariale en une seule fois, pendant une période de six mois et pour un montant de 20 000 euros maximum, afin de permettre de soutenir le pouvoir d'achat. Les fonds ainsi débloqués devront servir à financer l'achat de biens ou la fourniture de prestations de services. « En particulier dans le secteur de l'automobile », ont précisé les sénateurs. Aucune disposition de déblocage n'a cependant été prévue en faveur des personnes ou ménages souhaitant réduire leur endettement. Ne peut-on étendre ce dispositif de déblocage exceptionnel de la participation salariale et de l'intéressement à ces milliers de familles fragilisées par un endettement qu'elles jugent excessif ? Une telle mesure leur permettrait de baisser leur charge d'emprunt et donc d'accroître leur pouvoir d'achat, de participer à la relance de la consommation et d'afficher une certaine confiance dans l'avenir.